

DELIBERATION DD2023_086

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	79
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LARENAUDIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que suite à l'emménagement des services du Grand Périgueux au sein de l'espace Aliénor, il convient aujourd'hui de procéder au changement formel du siège social de l'agglomération et pour ce faire il est nécessaire de modifier les statuts du Grand Périgueux.

Que cette modification statutaire est également l'occasion de revoir les statuts sur des points de pure forme suite à la demande des services de l'État.

Que le projet de statuts modifié est joint en annexe.

La modification du siège social

Considérant qu'il est proposé de modifier le siège social, article 3 des statuts du Grand Périgueux comme suit :

« Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux »

Que ce changement entraînera une modification automatique du numéro de SIRET du Grand Périgueux qui nécessitera des mises à jours de nos outils comptables et de gestion des ressources humaines ainsi que des liens avec les autres administrations (service fiscaux et sociaux). Afin de disposer du temps suffisant pour effectuer ces mises à jour il est proposé que la modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2024.

Les modifications formelles

- Il convient de modifier les libellés et répartition des compétences de l'agglomération. En effet, au fil des différentes réformes intervenues depuis 2019, dernière date à laquelle les statuts ont été révisés, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a revu les libellés de certaines compétences et a supprimé la notion de compétence « optionnelles » en ne conservant que les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Les propositions est de reprendre strictement la rédaction et l'ordre des compétences prévus à l'article L5216-5 du CGCT.

- Il convient également de modifier la liste des communes car du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles celle-ci n'est plus à jour.

Une adjonction utile pour la gestion de groupements de commande

Considérant que l'article L5211-4-4 du CGCT permet aujourd'hui aux EPCI à fiscalité propre d'assurer la passation et l'exécution de marchés publics à passer par des groupement de commande de ses communes membres et ce indépendamment de sa propre participation au groupement de commande ce qui était nécessaire auparavant.

Que pour cela, l'EPCI doit y être habilité par ses statuts.

Qu'il est donc proposé de permettre au Grand Périgueux, dans un souci de coopération/mutualisation avec les communes d'exercer un tel rôle lorsque les communes le souhaitent et pour cela de compléter l'article 4 des statuts avec la reprise des termes de l'article L5211-4-4 CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Adopte les modification statutaires du grand Périgueux telles que présentées ci-avant ;
- Dit que ces modification prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président à saisir les communes pour avis conformément aux règles de l'article L5211-5 du cgct.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/07/2023	Périgueux, le 06/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

